

L'essai n° 359 fait en 1959 portait sur une machine qu'on venait de mettre en vente dans l'Ouest canadien. L'Administration de la machinerie agricole, après examen de cette machine, a fait un certain nombre de recommandations au fabricant, qui a entrepris un programme tendant à remédier effectivement aux défauts de construction de cette machine. Par exemple, voici trois de ces recommandations que le fabricant a étudiées:

- (1) Modification de l'ensemble d'entraînement du noueur et des balles de façon à empêcher le basculage des disques.
- (2) Modification de l'ensemble du poteau vertical de la roue de sillon avant.
- (3) Modification de la transmission du semoir et de la cause de vérification¹.

Dans le même rapport, voici ce que dit le fabricant au sujet de ces recommandations:

- (1) Ajustage fait pour la production courante de façon à placer les disques d'entraînement du noueur en relation avec les balles, afin d'empêcher le basculage. Ces pièces modifiées ont été fournies gratuitement à tous les clients.
- (2) La construction a été modifiée de façon à renforcer cet ensemble dans la production courante.
- (3) Le matériel et la conception du bras de dégagement de la came ont été modifiés dans la fabrication courante et l'on a fourni cette pièce gratuitement à tous les propriétaires².

Cette expérience relative au programme d'essais des machines agricoles nous a amené à tirer certaines conclusions. Nous avons conclu, par exemple, qu'il y a très peu de nouveaux modèles de machines agricoles qui arrivent sur le marché sans aucun défaut de mécanique ou de fabrication. Ces fabricants tiennent compte de certains de ces défauts lorsqu'on leur fait part des constatations des agriculteurs. Par contre, d'autres défauts auxquelles on ne remédie pas gâchent le rendement des machines ou doivent être corrigées par des modifications mécaniques que paie l'agriculteur. En plusieurs cas, les modifications dictées par l'expérience sur le terrain ne sont offertes au client qu'au prix d'un déboursement supplémentaire. Bref, il semble juste d'affirmer que les fabricants de machines agricoles se servent des cultivateurs pour déceler et éliminer les défauts dans les nouvelles machines.

En outre, un des problèmes fondamentaux est que les fabricants conçoivent des machines d'abord pour les grandes zones de vente; on admet généralement dans les milieux qui s'intéressent à la vente que le marché canadien ne représente qu'un septième du marché américain. C'est pourquoi les agriculteurs de la Saskatchewan sont souvent obligés d'utiliser des machines conçues d'abord pour des régions tout à fait différentes; il s'ensuit que ces machines ne sont pas adaptées aux conditions des agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien. Un bon exemple de ce problème s'est présenté au cours de l'automne de 1959, au moment où plusieurs sécheurs à grain ont été introduits dans la province. Dans la plupart des cas, ces sécheurs ont été conçus pour le séchage du maïs égrené et il est certain qu'on n'en a modifié la construction dans aucun cas pour empêcher que ne soient détruites les qualités de mouture et de cuisson du blé rouge dur de printemps.

A ce propos, il faut dire que le rendement de telles machines soumises, en somme, aux conditions spéciales de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien, n'est pas indiqué dans les notices publicitaires des fabricants et dans les renseignements concernant le rendement dont disposent les sociétés. Les études

¹ Rapport de l'essai n° 359, Administration de la machinerie agricole de la province de Saskatchewan, p. 14.

² *Ib.*, p. 14.